

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



COMMUNE DE BOLLWILLER

**ARRETE MUNICIPAL
se rapportant à une réglementation
permanente de la circulation, chemin Saint-Jean
n° 102/2024**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU les articles 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 du « Code de la Route », applicable à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété, notamment ses articles R. 412-49 à R. 417-7 et R. 411è8,

VU l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R. 415-6 du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire baisser la vitesse chemin Saint-Jean et ainsi de renforcer la sécurité des habitants et des usagers,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 21 octobre 2024, les usagers circulant chemin Saint-Jean, dans les deux sens, doivent marquer un temps d'arrêt obligatoire et céder la priorité aux véhicules venant de la rue Saint-André.

Article 2 : Cette prescription est portée à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire de type AB4 (STOP) et par une bande blanche peinte sur la chaussée rue Saint-Jean, à l'intersection chemin Saint-Jean/rue Saint-André.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la BTA de SOULTZ
- Monsieur le Directeur des Brigades Vertes de SOULTZ
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de BOLLWILLER
- Publication sur le site officiel de la mairie.

Bollwiller, le 21 octobre 2024

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien', written in a cursive style. The signature is positioned to the right of the official seal.

Jean-Paul JULIEN